

**BON DE COMMANDE d'une visite de contrôle
en vue du classement en Meublé de Tourisme**

Je soussigné (e) Nom et Prénom :

Adresse :

Tels fixes : **Email :**

Tels mobiles :

Selon la loi en vigueur, tout demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant (loi du 6 janvier 1978).

Souhaite et autorise la visite de la (des) location(s) désignée (s) ci-dessous en vue de son (leur) classement en « Meublés de Tourisme ».

Cette visite sera effectuée en ma présence (ou celle de mon mandataire) par **Marie DUPRAZ, Sylvie ROUSSEAU, Gilles HONYIGLO ou Laurie BRUGERES, contrôleurs habilités par « Gîtes de France® Savoie ».**

Nom et Prénom du mandataire :

Adresse :

Tels fixes : **Email :**

Tels mobiles :

Nombre + Commune du (des) meublé(s) à visiter (adresse précise avec n° du meublé dans résidence) :

Commune meublé	Adresse Meublé	Classement actuel	Nbre de personnes

Je reconnais avoir pris connaissance des critères de classement des « Meublés de Tourisme » (dispositions de la loi du 22 mars 2012), des conditions générales de contrôle (précisées au verso) et des éléments d'informations suivants :

- le classement en « meublés de tourisme » est volontaire,
- Gîtes de France® Savoie est un organisme de contrôle « réputé accrédité » dans les conditions définies par la loi du 22 juillet 2009 et légalement certifié pour établir une visite en vue d'un classement en « Meublé de Tourisme »,
- **le coût de la visite de contrôle est de 110€ TTC par meublé.**
- **un « Rapport de Contrôle » complet et détaillé pour chaque meublé comportant la « Décision de Classement » (attestation officielle de classement délivrée par « Gîtes de France® Savoie » valable 5 ans) me sera envoyé sous un délai d'un mois maximum à compter de la date de visite,**
- le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du Rapport de Contrôle pour refuser, le cas échéant, la proposition de classement (passé ce délai, le classement est acquis).

Pour confirmer la commande de cette visite de contrôle en vue du classement en « meublés de tourisme » de votre (vos) meublé(s), veuillez retourner à OT 73 Savoie Mont Blanc le présent bon de commande dûment complété et signé accompagné d'un chèque libellé à l'ordre des Gîtes de France® Savoie correspondant au montant forfaitaire du nombre de meublé à visiter.

Fait à :

Date :

Signature du propriétaire :

Voir au verso les conditions générales de contrôle

CONDITIONS GENERALES DE CONTROLE dans le cadre des visites d'inspection des meublés de tourisme

Article 1 : OBJET

Le propriétaire demande au Gîtes de France Savoie, Organisme Réputé Accrédité, qui l'accepte, de procéder à la visite de contrôle de son (ou ses) meublé(s) de tourisme en vue de son classement.

Article 2 : OBLIGATIONS DES GITES DE FRANCE SAVOIE

- GITES DE FRANCE SAVOIE s'engage à contrôler le (ou les) meublé(s) de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (répertoriés sur le tableau de classement des meublés de Tourisme joint au bon de commande).
- GITES DE FRANCE SAVOIE s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion à son réseau et label ou à une offre de commercialisation.
- GITES DE FRANCE SAVOIE s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité.

Article 3 : DELAI DE REALISATION

GITES DE FRANCE SAVOIE s'engage à contrôler le (ou les) meublé(s) de tourisme sous un délai de 3 mois maximum si le meublé n'est pas soumis à un rythme saisonnier. Dans la mesure où le meublé est soumis à la saison touristique (hiver), ce délai est repoussé à 6 mois.

Article 4 : RECLAMATION

Toute réclamation relative à la visite de contrôle - dont la contestation de la « Décision de Classement » - doit être adressée par voie postale à GITES DE FRANCE SAVOIE sous un délai de 15 jours maximum à compter de la réception du Rapport de Contrôle.

Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 10 jours.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé.

GITES DE FRANCE SAVOIE n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation.

Si juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par GITES DE FRANCE SAVOIE dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

Article 6 : DROITS DE PROPRIETE

Les droits de propriété sont protégés.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT

- **Conditions financières :**
Le prix dû à GITES DE FRANCE SAVOIE est défini au recto du présent bon de commande.
La prestation de service est forfaitaire et inclut l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite de contrôle, les frais de déplacement, l'établissement du Rapport de Contrôle en version papier et version numérique.
Ce prix est librement fixé par GITES DE FRANCE SAVOIE conformément à la loi en vigueur, et applicable aux adhérents OT 73 Savoie Mont Blanc et leurs partenaires.
- **Conditions de règlement :**
Le règlement est dû par chèque à la signature du bon de commande signé par le propriétaire.
La facture acquittée est émise lors de l'émission du Rapport de Contrôle.

Article 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.